

ARRÊTÉ N° 90-2023-06-29-00005
portant autorisation du grand rassemblement "Les Eurockéennes" du 29 juin au 3 juillet 2023

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2 ainsi que R. 123-1 à R. 123-55 et R. 152-4 à R. 152-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-372 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort, monsieur Raphaël SODINI ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté 90-2023-06-23-00011 portant modification provisoire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Chaux à l'occasion du festival des Eurockéennes 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint du président du conseil départemental du Territoire de Belfort (n°2023/884) et des maires des communes de Valdoie (n°90/2023), Sermamagny (n°57/23), et Évette-Salbert (n°2023/091) relatif aux restrictions de circulation du 28 juin 2023 à 14h00 au 3 juillet 2023 à 7h00 ;

Vu l'arrêté conjoint du président du conseil départemental du Territoire de Belfort (n°2023/883) et des maires des communes de Chaux (n°32/2023), Lachapelle-sous-Chaux (n°26/23) et Sermamagny (n°56/23) relatif aux restrictions de circulation du 28 juin 2023 à 8h00 au 3 juillet 2023 à 15h00 ;

- Vu** l'arrêté n°27/23 portant réglementation temporaire à Lachapelle-sous-Chaux ;
- Vu** l'arrêté n° 90-2023-06-27-00007 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents de la sûreté ferroviaire à procéder à des palpations dans les gares de Belfort-Montbéliard TGV, Belfort ville et Bas-Évette à l'occasion du festival des Eurockéennes ;
- Vu** l'arrêté n° 90-2023-06-27-00006 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et relatif aux conditions de mise en œuvre de mesures de contrôles renforcées à l'occasion du festival des Eurockéennes ;
- Vu** l'arrêté n° 90-2023-06-21-00002 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection en cas de manifestation ou rassemblement de grande ampleur ;
- Vu** l'arrêté n° 90-2023-06-19-00002 portant création d'une zone unique de prise en charge temporaire des usagers à l'occasion du festival des Eurockéennes ;
- Vu** l'arrêté du maire de Sermamagny n°43/23 en date du 16 mai 2023, réglementant la baignade sur le plan d'eau du Malsaucy ;
- Vu** l'arrêté n°90-2023-06-22-0002 portant interdiction de survol des communes de Sermamagny et d'Évette-Salbert par des aéronefs télépilotés (drones) pendant toute la durée du festival des Eurockéennes édition 2023 ;
- Vu** l'instruction du ministre de l'intérieur INTD2208717J du 8 avril 2022 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;
- Vu** le récépissé de déclaration n° 94/2023 autorisant le vol de jour en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (drones) ;
- Vu** le dossier déposé le 27 mars 2023 par l'association Territoire de Musiques, organisateur du festival, sollicitant l'autorisation d'organiser le festival « Les Eurockéennes » du 29 juin au 2 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 12 mai 2023 relatif à ce rassemblement ;
- Vu** les réunions préparatoires des 3 février, 9 mars, 2 juin et 26 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 29 juin 2023 ;
- Vu** les conventions que l'association Territoire de Musiques a conclues avec le SDIS et les associations agréées de sécurité civile pour le dispositif prévisionnel de secours ;
- Vu** la convention signée le 22 juin 2023 par Territoire de Musiques avec le CHU de Besançon pour la mise en place d'un poste médical sur le site du festival ;
- Vu** la convention signée le 22 juin 2023 par Territoire de Musiques avec l'Hôpital Nord Franche-Comté pour la mise en place d'un poste médical au camping ;

Vu la convention relative au service d'ordre indemnisé signée par Territoire de Musiques avec le Ministère de l'intérieur, en date du 21 juin 2023 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Territoire de Musiques est autorisée à organiser un grand rassemblement dit "Les Eurockéennes" du jeudi 29 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023 sur le territoire des communes de Chaux, Évette-Salbert et Sermamagny.

ARTICLE 2 : La présente autorisation peut être retirée en tout ou partie, à tout moment, avant ou pendant le déroulement de la manifestation, si les conditions de sécurité des participants n'étaient plus assurées.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur du SAMU, messieurs les maires de Chaux, d'Évette-Salbert et de Sermamagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29 juin 2023

Le préfet,

ORIGINAL SIGNÉ

Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr